Image not found or type unknown

Impot Foncier en cas de séparation de biens et indivision

Par **miguelonthenet**, le **14/09/2009** à **13:49**

Bonjour

Je viens de recevoir mon avis d'imposition sur la taxe fonciere.
Je n'habite plus le logement mais je suis toujours propriétaire à hauteur de 33% (ma femme les 77%) selon le contrat de mariage.
Cela veut il dire que je ne dois que 33% des impots foncier et ma femme le reste ?

Merci de votre réponse
Cordialement

Guillaume

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés